



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES COMPETITIONS FEMININES

PROCÈS VERBAL N° 12

Réunion en visio restreinte : 09 mars 2023

A : 13 h 00

Présidence : Mme. Sadia SALEM

Secrétaire : M. Philippe GRISEL

Membres participants : Mmes BREANT Marine, LECARPENTIER Cloë.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueuses suspendues, de joueuses non titulaires de licence, des clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante, absence de surclassement).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, merci de nous donner la raison de son utilisation, le club recevant doit faire parvenir la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via Footclubs et doit comporter le motif de ce report au moins 5 jours avant la date du match. Le club demandant le report doit le formuler avec une date et une heure de match ultérieure. La demande sera validée ou non par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.

HOMOLOGATION

L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée



avant cette date, en application de l'article 147 des RG de la LFN.

RENCONTRES DU 11 ET 12 FÉVRIER 2023

CHAMPIONNAT U14 F A 8 POULE D1

Match n°25672750 CSSMUNICIPAUX LE HAVRE / FC ST ETIENNE ROUVRAY

Forfait déclaré CCS Municipaux Le Havre.

La Commission jugeant en 1ère instance :

- donne match perdu par forfait à CCS Municipaux Le Havre sur le score de 0 but à 3, avec 0 point, pour en faire bénéficier FC St Etienne Rouvray 1 sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 50 € à CCS Municipaux Le Havre.

Match n°25672749 FC DIEPPE / ESM GONFREVILLE L'ORCHER

La rencontre est reportée au 25 Février 2023

Match n°25672752 ASC YMARE / FC FEMININ ROUEN PE

La rencontre est reportée au 08 Mars 2023

CHAMPIONNAT U14 F A 8 POULE D2 A

Match n°25672904 SC OCTEVILLE SUR MER / US EPOUVILLE

La rencontre est avancée au 08 Février 2023

CHAMPIONNAT U14 F A 8 POULE D2 B

Match n°25673021 CMS OISSEL / YVETOT AC

La rencontre est reportée au 15 Avril 2023

CHAMPIONNAT U14 F A 8 POULE D2 C

Match n°25673772 AL DEVILLE MAROMME / ENT.O DARNETAL/FUSCB

Pour non utilisation de la FMI une amende de 30€ est infligée à L' AL Déville Maromme selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

Une amende de 15€ est infligée au club d'Al Déville Maromme pour une licence manquante (arbitre assistant/ dirigeant responsable).

Une amende de 10€ est infligée au club de l' Ent.O Darnetal/Fuscb pour une licence manquante (arbitre assistant/ dirigeant responsable).

Match n°25673775 F LA BOUCLE DE SEINE / MAISON QUARTIER GRIEU

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée à LA BOUCLE DE SEINE selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

Match n°25673773 PLAT QUINCAMPOIX FC / FC ST JULIEN PT QUEVILLY

La rencontre est reportée au 1er Mars 2023



Match n° 25673774 STADE SOTTEVILLE CC 21 / S DE GRAND QUEVILLY

La rencontre est reportée au 1er avril 2023

CHAMPIONNAT U17F POULE D1

Match n°25672638 EU FC 21 / F LA BOUCLE DE SEINE

La rencontre est reportée au 15 Avril 2023

Match n°25672641 ESM GONFREVILLE 21 / FC OFFRANVILLAIS 21

La rencontre est reportée au 15 Avril 2023

Match n°25672639 FC FEMININ ROUEN PE / SC OCTEVILLE SUR MER

La rencontre est reportée au 29 avril 2023

CHAMPIONNAT U17F POULE D2 A

Match n°25672687 FC ST ETIENNE ROUVRAY / AL DEVILLE MAROMME

La rencontre est reportée au 15 avril 2023

Match n°25672686 AS FAUVILLAISE / MONT SAINT AIGNAN FC

La rencontre est reportée au 20 Mai 2023

CHAMPIONNAT U17F POULE D2 B

Match n°25672732 SC FRILEUSE / GRAND QUEVILLY FC

Pour non utilisation de la FMI une amende de 30€ selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

Match n°25672731 ES DU MONT GAILLARD / E.MOTTEVILLE X MARE

La rencontre est reportée au 11 Mars 2023

Championnat Seniors Féminin A 8 POULE D1

Match n°25664239 AL DEVILLE MAROMME 1 / JEUNESSE SPORTIVE DES FALAISES 1

Forfait déclaré JEUNESSE SPORTIVE DES FALAISES 1.

La Commission jugeant en 1ère instance :

- donne match perdu par forfait à Jeunesse Sportive des Falaises sur le score de 0 but à 3, avec 0 point, pour en faire bénéficier Al Deville Maromme sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 60 € à Jeunesse Sportive des Falaises

Match n°25664240 FC NEUFCHATEL EN BR 1 / FUSC BOISGUILLAUME 1

La rencontre est reportée ultérieurement.

Match n°25664241 CANY FC 1 / FC LA VARENNE 4

La rencontre est reportée au 19/02/2023

Championnat Seniors Féminin A 8 POULE D2 A



Match n°25664318 LE HAVRE FC 2012 / PRESQU'ÎLE 1

Forfait déclaré Presqu'Île. La Commission jugeant en 1ère instance :

- donne match perdu par forfait à Presqu'Île sur le score de 0 but à 3, avec 0 point, pour en faire bénéficier Le Havre Fc 2012 sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 60 € à Presqu'Île

Match n°25664319 FC LE TRAIT DUCLAIR 1 / O BELMESNIL 3

Pour non utilisation de la FMI une amende de 30€ est infligée à FC Le Trait Duclair selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

Championnat Seniors Féminin A 8 POULE D2 B

Match n°25673489 FC DIEPPE 2 / EU FC 1

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à FC DIEPPE 2 selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

Match n°25673490 CAUDEBEC ST PIERRE F 1/ FC ST ETIENNE ROUVRAY 1

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à CAUDEBEC ST PIERRE F selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

Match n°25673491 GRPT MOULIN ECALLES 1 / GCO BIHORELLAIS 1

Pour non utilisation de la FMI une amende de 30€ est infligée à Grpt Moulin Ecalles 1

Match n°25673493 MONT SAINT AIGNAN FC / AS GOURNAY FOOTBALL

La rencontre est reportée au 21/05/23

RENCONTRES DU 25 ET 26 FÉVRIER 2023

COUPE U14 F A 8

Match n°25728789 HAVRE CAUCRIAUVILLE S / AS MADRILLET CHATEAU BLANC

Pour non utilisation de la FMI une amende de 30€ est infligée à Havre Caucriauville S selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

Une amende de 15€ est infligée au club du Havre Caucriauville pour une licence manquante (arbitre assistant/ délégué/ dirigeant responsable).

Une amende de 10€ est infligée au club de l'AS Madrillet Chateau Blanc pour une licence manquante (arbitre assistant/ dirigeant responsable).

Pour non-respect de la catégorie d'âge d'une joueuse, une amende de 31€ est infligée au club de l'AS Madrillet Chateau Blanc.

Match n°25728792 ASC YMARE / SC OCTEVILLE SUR MER

Le club de l'AS YMARE ne s'est pas présenté.

La Commission jugeant en 1ère instance :

- donne match perdu par forfait à l'AS YMARE sur le score de 0 but à 3, avec 0 point, pour en faire bénéficier Sc Octeville Sur Mer sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 75 € à l'AS YMARE



- si club recevant non présent, Remboursement des frais kilométriques (par km) 1,40 €

Match n°25728791 FC FEMININ ROUEN PE / OLYMPIA'CAUX FOOTBALL

La rencontre est reportée au 1er Mars 2023.

Match n°25728790 ENT. GCFC/CLEON / S DE GRAND QUEVILLY

La rencontre est reportée au 11 Mars 2023.

COUPE U17F

Match n° 25728840 ESM GONFREVILLE / FC DIEPPE

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de dirigeant responsable, une amende de 10€ est infligée au FC DIEPPE selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

Match n° 257848845 ES PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP / MONT SAINT AIGNAN FC

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de dirigeant responsable, une amende de 10€ est infligée au Mont Saint Aignan FC selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

Match n° 25728841 HAVRE CAUCRIAUVILLE / CMS OISSEL

Pour non utilisation de la FMI une amende de 30€ est infligée à Havre Caucriauville S selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

Une amende de 10€ est infligée au club du Havre Caucriauville pour une licence manquante (arbitre assistant/ dirigeant responsable) selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à Havre Caucriauville selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

Une amende de 5€ est infligée au club du CMS Oissel pour une licence manquante (arbitre assistant).

Match n°25728839 FC FEMININ ROUEN PE / SC OCTEVILLE SUR MER

Le match est reporté au 11 mars 2023

Championnat Seniors Féminin A 8 POULE D2 A

Match n°25664309 YVETOT AC 1 / PRESQU'ÎLE 1

Le match est reporté au 16 avril 2023

Championnat Seniors Féminin A 8 POULE D2 B

Match n°25673480 CAUDEBEC ST PIERRE FC/ FC SOMMERY

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à CAUDEBEC ST PIERRE F selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.



**La Présidente de la Commission,
Mme Sadia SALEM**

**Le Secrétaire de la commission,
M. Philippe GRISEL**